

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique  
N° 2025-017 par la commune de Massieu en date du 14 avril 2025

## Commune de Massieu

### Enquête publique relative à la révision de la voirie communale et des chemins ruraux

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 16 juin 2025

A l'attention de la Commune de Massieu

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Massieu par arrêté 2025-017  
du 14 avril 2025)*

Enquête publique conduite du 05 mai au 19 mai 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Massieu

65 Allée du Château, 38620 Massieu

Communiqué à Monsieur Norbert Bouilhol,  
Maire de Massieu  
Le 16 juin 2025



# SOMMAIRE

## A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet .....	3
2. Localisation .....	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	3

## B. Le dossier d'enquête

1. Contenu .....	5
2. Observations .....	5

## C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis .....	5
2. Suivi chronologique .....	5
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public.....	6

## D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public .....	7
2. Synthèse et réponses du prescripteur.....	7

## E. Analyse des observations .....

19

## F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....

19

## G. Annexes

- Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête
- Annexe 2 : Arrêté communal
- Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains
- Annexe 4 : Publicités presse
- Annexe 5 : Affichages

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

## **A. Rappel de l'objet de l'enquête**

### **1. Présentation du projet**

Le dernier classement de la voirie communale date de 1996. La commune de Massieu a décidé de réviser le plan de classement des voies communales et des chemins ruraux en 2024.

Le projet consiste en la révision du plan de classement des voiries communale et des chemins ruraux de Massieu permettant :

- de mettre à jour le tableau de voirie (voies communales, chemins ruraux, parkings, voies vertes) ;
- clarifier les statuts juridiques des voies (communales, rurales, privées, etc...) ;
- sécuriser les biens communs et éviter les accaparements.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer la voirie communale si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Massieu a souhaité initier ce projet dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

### **2. Localisation**

La commune de Massieu est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton du Grand Lempes. Située dans la vallée de l'Ainan, cette petite cité à l'aspect encore essentiellement rural s'étend au nord de Voiron, siège de la communauté d'agglomération du Pays voironnais dont Massieu fait partie.

La commune de près de 800 Massieutins et Massieutines s'étend sur 10.46 km<sup>2</sup>. Le dernier classement des voies communales revu en 1996 pour une longueur de 17.840 km sera revu via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

### **3. Historique de la démarche**

La démarche prend sa source lors du diagnostic effectué pour la CAPV en 2019 et se concrétise en 2023.

Une délibération pour la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux est prise le 18 janvier 2024 (Annexe 1-1).

En avril 2025, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.

### **4. En amont du projet.**

La commune a fait appel pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies

par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées, à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public le 28 février 2025 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre règlementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Statut
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1993
- Les observations si besoin

La première partie du dossier concerne les propositions soumises à enquête publique :

- Chemins ruraux recensés : état des lieux, mise à jour : 59 points
- Chemins ruraux à affecter : 13 points
- Déclassement de voies communales : 3 points
- Déclassement ou acquisition : 1 point
- Correction en ruisseau : 2 points
- Désaffection en chemin d'exploitation : 33 points
- Désaffection et vente : 2 points

La deuxième partie du dossier concerne des propositions soumises au vote du Conseil Municipal :

- Correction des longueurs des voies communales
- Voies communales prolongées : 6 points
- Voies communales nouvelles : 7 points
- Parkings : mise à jour
- Voies vertes : 1 points

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La troisième partie du dossier concerne les propositions soumises au vote du conseil municipal ultérieurement :

- Voie communale à transférer : 1 point
- Chemin rural à créer : 5 points
- Parelles communales à vendre : 4 points
- Chemins ruraux à échanger : 7 points

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications des propositions faites. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux concernés par l'enquête.

## **B. Le dossier d'enquête**

### **1. Contenu**

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

### **2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)**

Une entrevue le 03 février 2025 avec Monsieur Bouilhol, Maire et Madame Corinne Bourrillon, prestataire à l'origine du dossier d'étude, m'a permis d'être éclairée sur le projet.

*La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.*

*Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.*

*Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.*

## **C. Modalités de déroulement de l'enquête**

### **1. Prérequis**

- 18 janvier 2024 : délibération prescrivant la révision du plan de la voirie communale
- 14 avril 2025 : arrêté communal portant sur la révision du plan de la voirie communale et des chemins ruraux de Massieu et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

### **2. Suivi chronologique de l'enquête**

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Massieu.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 05 mai 2025 au lundi 19 mai 2025 et dure 15 jours.
- 18 avril 2025 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).
- 19 avril 2025 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 4-1 et 4-2).

- A compter du 18 avril 2025 : affichage de l'arrêté au droit des voies concernées par un changement de statut (Annexes 5-2)
- Entre le 18 avril et le 19 mai 2025 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune ([www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr)) (Annexe 5-3)
- Lundi 05 mai 2025 : ouverture de l'enquête publique.
  - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
  - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune ([www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr)).
  - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
  - Mise à disposition du public d'une adresse email [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).
- Vendredi 09 mai 2025: 2<sup>ème</sup> publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-4 et 4-5)
- 2 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Massieu:
  - Jeudi 15 mai 2025 de 16:00 à 19:00.
  - Lundi 19 mai 2025 de 09:00 à 12:30.
- Lundi 19 mai 2025 : clôture de l'enquête publique.
  - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
  - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Vendredi 23 mai 2025 : remise de la synthèse des contributions et questions en retour.
- Mercredi 11 juin 2025 : envoi par la commune des réponses à la synthèse des contributions.
- Lundi 16 juin 2025 : remise du rapport de l'enquête à Monsieur Le Maire.

### 3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information recommandé à tous les riverains concernés par un des points de l'enquête le 18 avril 2025.
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique  
L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Massieu.

*Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.*

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans le Dauphiné Libéré et Les Affiches le 19 avril 2025 et la publication renouvelée le 09 mai 2025 dans les mêmes journaux.

*Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.*

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique. Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Massieu aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune ([www.massieu38.fr](http://www.massieu38.fr)) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (05 mai au 19 mai 2025), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Massieu) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

*La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.*

## D. Synthèse des observations du public

### 1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : aucune observation
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : 1 courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 19 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition ([enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)) : 2 courriels.

### 2. Synthèse et réponses du prescripteur

- La synthèse a été communiquée au pétitionnaire du projet le 23 mai 2025.  
*Les remarques et questionnements ont été relayés à Monsieur Norbert Bouilhol, Maire, Monsieur Christian De Bacco, 1<sup>er</sup> Adjoint et Monsieur Eric Clareton, Conseiller, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.*
- Le prescripteur a répondu point par point aux différentes contributions.  
*Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.*

Le tableau récapitulatif des contributions et des réponses ci-dessous.

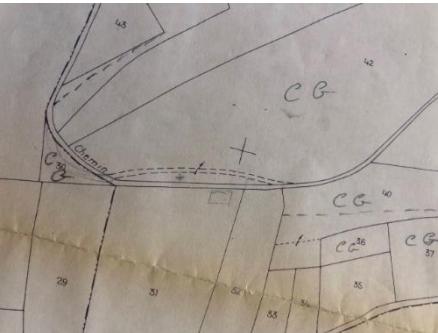
N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
1	19/05	P	Ce 03	Cr désaffecté en Ce	Mme Jeanine Perrin-Thoinin Mr Didier Perrin-Thoinin Mr Robert Berger		Cette proposition convient		
2	15/05	P	Ce 07	Cr désaffecté en Ce	Mr Luc Reynaud-Dulaurier	AM 184	Cette proposition convient		
3	15/05	P	Ce 08	Cr désaffecté en Ce	Mme Evelyne Lardin	AM 74	Cette proposition convient		
4	15/05	P	Ce 12	Cr désaffecté en Ce	Mr Pascal Monin-Picard	AM 159 AM 160	Cette proposition convient		
5	15/05	P	Ce 26	Cr désaffecté en Ce	Mme Annie Rossignol Mr Christian Perrin-Cocon	AL 185	Cette proposition convient		
6	15/05	P	Ce 26	Cr désaffecté en Ce	Mme Evelyne Lardin	AL 189	Cette proposition convient		
7	15/05	P	Ce 26	Cr désaffecté en Ce	Mr Luc Reynaud-Dulaurier	AL 144	Cette proposition convient		
8	15/05	P	Ce 27	Cr désaffecté en Ce	Mme Evelyne Lardin	AL 70 AL 79	Cette proposition convient		
9	19/05	P	Ce 28b	Cr désaffecté en Ce	Mr Patrick Reynaud-Dulaurier	AL 169 AL 171	Cette proposition convient		
10	15/05	P	Ce 31	Cr désaffecté en Ce	Mr Luc Reynaud-Dulaurier	AM 198	Cette proposition convient		
11	15/05	P	Ce 41	Cr désaffecté en Ce	Mr Louis Monin-Picard	AI 217	Cette proposition convient		
12	19/05	P	Ce 43	Cr désaffecté en Ce	Mr Christian Gros-Flandre	AB 19	Cette proposition convient		
13	19/05	P	Ce 44	Cr désaffecté en Ce	Mme Marie-Thérèse Belmont	AB 491	Cette proposition convient		

Nº	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
14	19/05	P	Ce 44	Servitude	Mme Marie-Thérèse Belmont		Souhaite en savoir plus sur la servitude indiquée à la suite du Ce 44. Ne souhaite pas voir apparaître cette servitude sur le plan final.	Indication sur les servitudes données à Madame Belmont. La commune devra choisir si elle fait apparaître les servitudes sur le plan publié.	Si la servitude est de droit privé, elle ne sera pas mentionnée sur le plan de voirie communale
15	19/05	P	Ce 49b	Cr désaffecté en Ce	Mme Monique Bel	AB 26	Cette proposition convient		
16	15/05	P	Ce 49b	Cr désaffecté en Ce	Mr Louis Monin-Picard	AB 25	Cette proposition convient		
17	19/05	P	Ce 54	Cr désaffecté en Ce	Mr Alain Hugonnard-Roche Mr Serge Hugonnard-Roche Mme Catherine Fréchet	AB 94	Cette proposition convient		
18	19/05	P	Ce 56	Cr désaffecté en Ce	Mme Jeanine Perrin-Thoinin Mr Didier Perrin-Thoinin Mr Robert Berger	AD 67 AD 68	Ce chemin est exploité en pâture. S'il devait être vendu, serait d'accord pour l'acquérir.	Un Cr privatisé doit plutôt être vendu. Une décision doit être prise par la commune	Avec l'accord des deux propriétaires riverains, la commune pourrait envisager la vente à l'un ou l'autre ?
19	15/05	P	Ce 80	Cr désaffecté en Ce	Mme Nicole Fouque	AI 465 AI 466	Cette proposition convient. A la condition de placer un boudin au début de la voie pour éviter le ruissellement.	Les pluies étant de plus en plus destructrices, la gestion du ruissellement sur les voies publiques s'impose.	Une parcelle riveraine fait l'objet d'une prescription de la commune pour la réalisation d'une aire de stationnement, la commune souhaite conserver le statut de chemin rural

Nº	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
20	15/05	P	Ce 80	Cr désaffecté en Ce	Mr Frédéric Boulud	AI 179 AI 549	Cette proposition convient. A la condition de placer un boudin au début de la voie pour éviter le ruissellement.	Les pluies étant de plus en plus destructrices, la gestion du ruissellement sur les voies publiques s'impose.	Une parcelle riveraine fait l'objet d'une prescription de la commune pour la réalisation d'une aire de stationnement, la commune souhaite conserver le statut de chemin rural
21	15/05	P	Ce 83	Cr désaffecté en Ce	Mme Arlette Giroud-Garampon	AL 29	Cette proposition convient		
22	19/05	P	Ce 83	Cr désaffecté en Ce	Mme Jeanine Perrin-Thoinin Mr Didier Perrin-Thoinin Mr Robert Berger		Cette proposition convient		
23	15/05	P	Ce 83	Cr désaffecté en Ce	Mme Marie-Claude Flayac	AC 200	Cette proposition convient		
24	15/05	P	Ce 83	Cr désaffecté en Ce	Mr Pascal Monin-Picard	AM 245	Cette proposition convient		
25	15/05	P	Ce 84	Cr désaffecté en Ce	Mme Arlette Giroud-Garampon	AL 29	Cette proposition convient		
26	15/05	P	Ce 95	Cr désaffecté en Ce	Mr Pascal Monin-Picard	AL 208 AL 209	Cette proposition convient. Il serait utile de créer un chemin parallèle à celui-ci vers l'ouest pour desservir les parcelles, mais éviter les ruissellements du Ce 95.		
27	16/05	M	Cr	Cr	CEVC		Le Comité Ecologique Voiron-Chartreuse (CEVC) est une association loi 1901 de protection de l'environnement. Fondé en 1977, il agit dans le Pays Voironnais et quelques communes de la Chartreuse proche. Il est affilié à FNE Isère. Nous saluons la révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux. Préserver ces derniers est important pour favoriser la circulation piétonne, la biodiversité (un chemin rural peut être un lieu de vie et de déplacement (corridor) pour la faune et la flore) et la mémoire du patrimoine historique, surtout dans un contexte d'urbanisation croissante impliquant l'artificialisation du sol. Ces aspects doivent être pris en compte dans les décisions. L'existence du PDIPR montre un intérêt croissant pour la marche.		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
28	15/05	P	Cr 22	Cr	Mme Evelyne Lardin		Ce chemin n'est pas praticable. A passer en Ce.	Ce n'est le projet de la commune. Réponse demandée	Le CR22 est le seul qui monte dans le massif et qui débouche. Il doit être réouvert et conservé en CR
29	15/05	P	Cr 25	Cr	Mme Evelyne Lardin		Le ravinement sur ce chemin n'est pas dirigé vers le système d'évacuation du lotissement. Est-il possible de faire le point?	Les pluies étant de plus en plus destructrices, la gestion du ruissellement est-elle bien maîtrisée sur ce tronçon?	Oui, depuis maintenant deux ans, des dispositifs de renvoi d'eau sont aménagés à intervalles réguliers afin d'éviter l'accumulation des eaux pluviales et de prévenir le ravinement des chemins.
30	15/05	P	Cr 29a	Echange	Mr Luc Reynaud-Dulaurier	AC 108	Cette proposition peut convenir		
31	19/05	P	Cr 55	Cr	Mr Georges Benoit-Cattin Mme Emmanuelle Gautier		Sont riverains de ce chemin. Il est fermé au bout par du barbelé. Il n'est plus vraiment existant et plus utilisé. Il était déjà fermé au début du siècle, car le grand-père utilisait déjà une déviation. Des noyers ont été plantés dessus. Il serait bien de le déclasser en Ce. Et s'il fallait acheter, seraient d'accord.	La réouverture de ce chemin semble difficile. Quelle autre solution pourrait être proposée par la commune?	Ce chemin dessert des parcelles appartenant à une même famille, et le cheminement ayant une alternative d'un autre parcours toutefois plus long, la commune pourrait envisager une vente aux propriétaires riverains.
32	15/05	P	Cr 55	Cr	Mr Guy Giroud-Garampon		Ce chemin n'est plus utilisé et n'est plus praticable. Un talus empêche l'entrée du chemin sur la RD. Si rien n'est fait, personne ne pourra y passer.	La réouverture de ce chemin semble difficile. Quelle autre solution pourrait être proposée par la commune?	Ce chemin dessert des parcelles appartenant à une même famille, et le cheminement ayant une alternative d'un autre parcours toutefois plus long, la commune pourrait envisager une vente aux propriétaires riverains.

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
33	19/05	P	Cr 58b	Echange	Mme Jeanine Perrin-Thoinin Mr Didier Perrin-Thoinin Mr Robert Berger		Cet échange ne convient pas. La famille ne souhaite pas perdre cette bande de terrain sur le bord de la RD. Il convient plutôt de restituer au chemin son statut de Cr, car il a été privatisé sur sa partie gauche. La famille serait d'accord pour acheter ce terrain.	Le propriétaire concerné étant opposé à l'échange, le Cr doit être conservé et réouvert. A moins que la commune ne trouve une autre solution.	Pas d'autre possibilité que de conserver le chemin en CR
34	15/05	P	Cr 58b	Echange	Mme Marie-Claude Flayac		Une conduite d'eau privée passe sous la voie Cr 58-. Mme Flayac souhaite avoir le droit de fouille en cas de souci sur la conduite. Comment cela fonctionnera-t-il si cette parcelle devient privée?	Le propriétaire concerné étant opposé à l'échange, le Cr doit être conservé et réouvert. A moins que la commune ne trouve une autre solution.	Pas d'autre possibilité que de conserver le chemin en CR
35	19/05	P	Cr 58b	Echange	Mr Christian Gros-Flandre		Propriétaire au-dessus du Cr actuel. Un bassin existe sous le Cr pour abreuver le bétail qui passe sur le Cr pour y venir. Effectivement le début du chemin est une pâture. Est favorable à l'échange. 	Le propriétaire concerné étant opposé à l'échange, le Cr doit être conservé et réouvert. A moins que la commune ne trouve une autre solution.	Pas d'autre possibilité que de conserver le chemin en CR

Nº	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
36	15/05	P	Cr 67	Cr	Mr Gilbert Crebier		Demande que ce chemin soit classé en Ce après le calvaire. A son début, le chemin a été déplacé. 	Ce Cr est fermé. Une solution pourrait être trouvée pour un échange. Sans cela, le Cr devra être réouvert.	Stand By
37	15/05	P	Cr 67b	Echange	Mr Gilbert Crebier	AH 30	Cette proposition convient		
38	19/05	P	Cr 68	Cr	Mr Georges Benoit-Cattin Mme Emmanuelle Gautier		Ce chemin n'est pas du tout utilisé, et est en sans issue. Pourrait être déclassé en Ce.		
39	15/05	P	Cr 74+	Chemin rural à créer	Mme Corinne Marin	Zc 64	Cette proposition ne convient pas : des ruches sont installées dans l'angle de la parcelle, la clôture devrait être changée de place, passages). L'autre propriétaire (parcelle Zc 65) est décédée et la parcelle est passé en indivision.	Le propriétaire étant opposé à l'échange, la commune doit pouvoir trouver une autre solution. Si un panneau "privé" est installé en début de chemin, il devra être enlevé.	Une autre solution est envisagée par la commune.
40	18/05	M	Cr 85	Cr	Mr Rolland Besson		Pour info, à l'extrémité du Cr 85 ex AFR avec servitude d'utilité publique, il avait été envisagé la mise en place d'une passerelle à proximité du parking et de l'arrêt de bus pour réaliser un cheminement (piéton/ VTT) continu de Saint Géoire en Valdaine à Chirens, peut-être un futur PDIPR mais avec des aménagements. Il devait être précédé d'un passage sur pilotis dans la partie marécageuse (ex-canal de l'usine). Bien le conserver en chemin rural avec sa servitude d'utilité publique afin qu'il ne soit pas annexé discrètement par des riverains.	Ce chemin pourrait être une alternative au Cr 74+	Cette alternative reste d'actualité. Le CR 85 sera bien conservé

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
41	15/05	P	Cr 86	Cr	Mme Evelyne Lardin		Ce chemin devrait être passer en Ce : éviter la circulation.	Ce n'est le projet de la commune. Réponse demandée	La commune maintient le souhait de conserver ce CR
42	15/05	P	Cr 87	Cr	Mme Evelyne Lardin		Ce chemin n'est pas praticable. A passer en Ce.	Ce n'est le projet de la commune. Réponse demandée	La commune maintient le souhait de conserver ce CR
43	15/05	P	Cr 91	Cr	Mme Evelyne Lardin		Souhaite être sûre que la parcelle 98 n'est pas concernée	La commune doit préciser ce point.	La parcelle 98 n'est pas concernée
44	18/05	M	Cr 96	Cr	Mr Rolland Besson		Petit détail : le départ du Cr 96 est mal positionné au niveau de l'intersection avec la route de la Freydière.	Cette correction pourra être prise en compte sur le plan final.	Il est bien positionné mais part en biais - la correction pourra être faite
45	15/05	P	Reg 11	Désaffection du Cr et vente	Mme Eliane Monin-Picard	AN 244	Cette proposition convient. Serait d'accord pour une vente.		
46	18/05	M	Reg 81	Désaffection	Mr Rolland Besson		<p>A la suite de la pause d'un portail obstruant le chemin rural et la proposition de déclasser la portion isolée, il y a lieu de tenir compte de certains usages, d'où la proposition de servitudes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un droit de passage pour entretien captage d'une source et de la conduite d'eau qui passe derrière l'habitation. Elle alimentait une fontaine en bordure de voirie communale, une famille dans le village et « le château (mairie) et ses dépendances avec une fontaine ».</li> <li>• Création d'un droit de passage pour tirer le bois du secteur des Combes. Ce dernier usage a été très lié à une exploitation forestière ancienne et saisonnière. Il y a eu peut-être aussi des changements de propriétaire des parcelles forestières de ce secteur.</li> </ul>	Un droit de passage devra être prévu. Quant à l'exploitation du bois, personne ne s'est manifesté et à l'évidence, ce chemin n'est plus utilisé pour ce passage. Réponse de la commune?	Avant l'échange, l'identification de la situation de la canalisation et du droit de passage pour l'entretien de la source, ainsi que des terrains forestiers en amont devra être certifiée afin de créer les servitudes adéquates
47	19/05	P	Ru 23	Chemin devenu ruisseau	Mr Patrick Reynaud-Dulaurier	AL 54	Cette proposition convient		

Nº	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
48	15/05	P	Vc 24	Déclassement ou acquisition	Mr Luc Reynaud-Dulaurier	AK 137	Le déplacement est acceptable, car correspond à la réalité. Mais il veut que cette voie reste communale	La proposition n'est pas acceptée par le propriétaire. Dans ce cas, la route devra être remise à sa place (à confirmer par la commune qui paie les frais) et elle devra être remise à sa bonne largeur par la même occasion (3.50m).	La voie reste communale et sera mise en conformité du cadastre par la commune

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
49	18/05	M	Vc 24	Déclassement ou acquisition	Mr Rolland Besson		<p>En marge de l'élaboration du PLU et de l'urbanisation, la DDT avait demandé de « redresser » le départ de l'impasse des Tilleuls et de profiter de futurs travaux de voirie sur le réseau des voies communales et de l'inclure. Les frais de notaire et de géomètre auraient été payés par les propriétaires REYNAUD-DULAURIER ou partagés entre les propriétaires et la commune mais les travaux de voirie à charge de la commune. La DDT avait piqueté des repères pour visualiser la nouvelle emprise. Pourquoi cette option ? Lors des opérations de déneigement, la neige du carrefour communal, de l'accès aux parcelles AK 133, 138, 139 et 140 est toujours stockée sur le côté Est de la parcelle AK140, voire devant la grange de cette parcelle.</p> <p>A l'occasion du rééquilibrage du réseau électrique basse tension, la DDT et le syndicat des énergies de l'Isère (ex SE38) avaient tenu compte des habitudes de déneigement et du profil du terrain pour trouver un emplacement pour mettre en place le poste de transformation électrique de la Davière. Il avait été envisagé de l'implanter sur la parcelle AK140 côté Ouest (ruissellement eaux souterraines) puis côté Est mais plus de possibilité de stocker la neige et un dénivélé.</p> <p>Devant le refus de Mme MOUNIER (adjointe) sur sa parcelle AK287 et devant l'urgence de rééquilibrer la distribution du réseau desservant les hameaux de la Davière, de la Genetièvre et du Mattion, les propriétaires REYNAUD-DULAURIER ont permis l'implantation du poste sur la AK130 (route de la Lizardière).</p> <p>Dans le cadre de la continuité de l'action publique et du sens de l'intérêt général exposé ci-dessus, l'impasse des Tilleuls ne doit pas être déclassée en chemin d'exploitation. Elle doit rester en voie communale, mais le départ doit être déplacé conformément au-cadastre. Il existe peut-être même des actes notariés dont il faudrait prendre connaissance et qui apporteraient des renseignements complémentaires.</p> <p>Il y a certainement des comptes-rendus en mairie (DDT, bureau d'étude ...) relatifs à cette voirie et copie de l'accord intervenu avec les propriétaires pour l'implantation de poste de transformation.</p>	Pour information	Information transmise à la municipalité
50	19/05	P	Vc 29	Tronçon à déclasser en Cr	Mr Christian Gros-Flandre		Cette proposition convient, la réalité du terrain étant le cas.		

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
51	19/05	M	Vc 37	Transfert	Mr Rolland Besson		<p>Cette voirie est privée et commune au lotissement mais l'éclairage est communal donc public, l'entretien de la voirie et le déneigement sont effectués par la commune depuis de très nombreuses années.</p> <p>Lors de l'étude du transfert à la commune demandé unanimement par les colotis entre 2009 et 2010, le plan d'aménagement du lotissement comportait sous la voirie une canalisation d'eau potable privée. Pour les colotis, elle avait été déplacée au moment des travaux et personne ne se souvenait de l'entreprise qui avait réalisé une nouvelle canalisation de dérivation hors lotissement. A l'époque des travaux, aucune modification du plan n'avait été effectuée. La mairie a retrouvé le promoteur (Mr Perrin ?) qui habitait à Grenoble. Il y avait eu un procès entre les colotis et le promoteur. A l'issue de celui-ci, le promoteur qui l'avait perdu a tout détruit, documents et factures afférents au projet. Compte tenu de son âge, il ne se souvenait pas des entreprises qui avaient effectués les travaux (recherche de preuve demandée par la sous-préfecture).</p> <p>Devant la complexité de la situation (conduite eau et remise en état à neuf de la voirie et du parking ne pouvant être supportée par les colotis pour un éventuel transfert) et qu'il n'y a plus de règlement ou d'ASL (ancien président de l'ASL Mr Julien), le sous-préfet avait demandé au maire d'inclure le transfert de cette voirie à la commune à l'occasion d'une enquête publique sur la globalité des voiries communales. En effet, depuis de nombreuses années la commune s'est comportée comme le propriétaire de cette voirie en se chargeant notamment de son entretien et de son éclairage, de certains espaces verts en particulier le talus.</p>	<p>Un point plus précis doit être fait sur cette voie.</p>	<p>Une action sera entreprise par la commune, en concertation avec l'ensemble des propriétaires concernés, pour établir clairement la situation de propriété de cette voirie.</p>

N°	Date	Mode	Réf.	Action	Nom	Parcelle	Remarque (En grisé sous enquête)	Questions CE	Réponses de la Commune
52	18/05	M	ZA 74	Parcelle	Mr Rolland Besson		<p>La parcelle ZA 74 ex AFR est couverte par une servitude d'utilité publique (servitude de passage sur les berges de cours d'eau). Elle ne doit pas être obstruée. Le service environnement de la DDT avait demandé que l'emprise foncière (largeur) soit respectée suite à la création d'un remblai par le riverain et à sa poursuite en direction de l'Ainan. La parcelle appartenait encore à l'AFR et l'inspecteur avait finalement abandonné l'idée d'une procédure en demandant que le remblai recule et qu'à l'avenir la limite de la parcelle ZA 74 soit bien respectée.</p> <p>La mise en place du busage ouest à proximité du pont de la Gontarie (dénomination sur l'inventaire du CEREMA) n'a pas pu se faire en raison de l'appartenance du chemin à l'AFR. L'idée de mettre en place une passerelle côté Est vers le pont des planches (dénomination sur inventaire du CEREMA) - Route de la Grange de Galle - avait été évoqué avec la Région Rhône-Alpes lors du transfert de la gestion du site Natura 2000 de la DRAAF à la Région Rhône-Alpes.</p> <p>Par la suite, la gestion Natura 2000 et celle de l'Espace Naturel Sensible du marais du Val d'Ainan ont été fusionnées.</p> <p>Il serait plus cohérent de conserver cette parcelle en chemin rural et de la connecter à la voirie communale côté Ouest afin que la servitude d'utilité publique puisse s'exercer en tout temps. Dans le projet proposé, la parcelle ZA 74 est enclavée SANS ACCES au réseau de voirie donc la servitude d'utilité publique ne peut pas s'exercer sans convention avec des propriétaires privés. Pour information, le SIAGA avait envisagé de recréer les méandres de l'Ainan que l'AFR avait supprimé afin de favoriser la biodiversité, travaux qui devaient se faire en coordination avec le département de l'Isère (ENS et Natura 2000).</p>	<p>Cette parcelle n'est pas un Cr, la commune confirme-t-elle qu'elle ne souhaite pas la passer en Cr mais bien en parcelle?</p>	<p>Le CR ne sera pas maintenu pour supprimer le droit de passage public du chemin rural, mais la servitude publique est conservée pour l'entretien du cours d'eau avec conservation de l'emprise foncière de la parcelle. Un bail pourra être signé avec l'exploitant. Pour la continuité du CR94 (CR 94+) un acte notarié pour servitude de passage sera conclu pour pérenniser la continuité du chemin rural</p>

## **E. Analyse des observations**

Toutes les observations sont présentes dans le rapport sous la forme d'un tableau, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

Certains points ont été clarifiés lors de la réunion de remise des contributions.

La commune a répondu aux demandes dans le tableau des contributions.

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail du prestataire étant complet et pertinent.

.

## **F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)**

## **G. Annexes**

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Courrier envoyé aux riverains

Annexe 4 : Publicités presse

Annexe 5 : Affichages